

Société d'expertise comptable inscrite
au tableau de l'ordre de la région
de Lille - Nord-Pas de Calais

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite auprès de la Compagnie des
Commissaires aux Comptes de DOUAI

Bâtiment C2
35, allée Lavoisier
59650 Villeneuve d'Ascq
Tél. : 03 20 89 51 40
Fax : 03 20 89 51 49
contact@fdm-experts.fr

FDIM'EXPERTS
SARL au capital de 144 200 €
RCS Lille Métropole
SIREN 331 941 088

FONDS DE DOTATION FASHION GREEN SEED

Siège social : 139 rue des Arts
59100 ROUBAIX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

FASHION GREEN SEED

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et le décret du 11 février 2009

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Fonds de dotation FASHION GREEN SEED,

1.- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation FASHION GREEN SEED relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

2.- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2025 jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

3.- Observation – Changement de méthode comptable

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable décrit dans la note dédiée de la rubrique « Première application du règlement ANC 2022-06 » de l'annexe des comptes annuels, relatif aux incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06, impactant la présentation des états financiers.

4.- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5.- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

6.- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président du Conseil d'Administration.

7.- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
le 24 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
La SARL FDM'EXPERTS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck MOLEUX', enclosed within a large, loopy oval stroke.

Représentée par Franck MOLEUX

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

règlement ANC n° 2018-06, mis à jour par le règlement ANC n° 2023-03

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total II	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances :				
Créances clients, <i>usagers</i> et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement :				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	1 522		1 522	1 866
Total III	1 522	0	1 522	1 866
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	1 522	0	1 522	1 866

BILAN PASSIF règlement ANC n° 2018-06, mis à jour par le règlement ANC n° 2023-03		FDM'EXPERTS
		Commissaires aux Comptes

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	-5 572	
Excédent ou déficit de l'exercice	-345	-5 572
Situation nette (sous total)	-5 917	-5 572
Fonds propres consommables	7 438	7 438
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	1 521	1 866
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total IV	0	0
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 522	1 866

COMPTE DE RESULTAT

Commissaires aux Comptes

règlement ANC n° 2018-06, mis à jour par le règlement ANC n° 2023-03

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		7 500
Mécénats	7 500	18 000
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Total I	7 500	25 500
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	2 845	5 572
Aides financières	5 000	25 500
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Total II	7 845	31 072
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		

COMPTE DE RESULTAT

règlement ANC n° 2018-06, mis à jour par le règlement ANC n° 2023-03

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025	Exercice 2024
Total III		
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	7 500	25 500
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	7 845	31 072
EXCEDENT OU DEFICIT	-345	-5 572
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

PRESENTATION DU FONDS DE DOTATION

Le fonds de dotation FASHION GREEN SEED a comme objectif de contribuer à la mise en œuvre d'une filière mode durable, circulaire, décarbonnée et respectueuse de la biosphère, qu'il souhaite promouvoir dans le cadre du FONDS DE DOTATION (Ci-après "l'objectif").

Il a défini une stratégie pour permettre la réalisation de cet Objectif qui s'articule autour de différents axes, dont notamment la réalisation ou la prise en charge de formations pour une mode plus durable, circulaire et décarbonnée, l'aide à l'acquisition de compétences utiles à des nouveaux "business models" dans le monde de la mode, et cela, au profit de publics éloignés de l'emploi.

FDM'EXPERTS
Commissaires aux Comptes

ANNEXE AU BILAN

Le bilan de l'exercice présente au total de 1521,56€

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

- un total produits de 7500€
- un total charges de 7844,66€

Dégageant un déficit de 344,6€

L'exercice considéré :

- débute le 01/01/2025
- finit le 31/12/2025
- et pour une durée de 12 mois

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeants de **Fonds de dotation FASHION GREEN SEED.**

FDM'EXPERTS
Commissaires aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux dispositions du règlement ANC N°2014-03, relatif au Plan Comptable Général, sous réserve des dispositions particulières figurant dans le règlement ANC N°2018-06.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Changements de méthode sur les principaux postes concernés

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Suppression de la technique des transferts de charges

Créances et dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

État séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger

En application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et du règlement ANC n° 2022-04, le Fonds de dotation informe qu'il n'a perçu, au cours de l'exercice clos, aucun avantage ni aucune ressource, directs ou indirects, en provenance de l'étranger. De ce fait, aucun état séparé n'est joint aux présents comptes.

FDM'EXPERTS
Commissaires aux Comptes

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS ASSOCIATIFS

Libélé	Solde au début de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions ou consommation (C)	Solde à la fin de l'exercice (A+B-C)
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres avec droit de reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau			5 572	-5 572
Excédent ou déficit de l'exercice	-5 572	5 572	345	-345
Dotations consommables	7 438			7 438
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	1 866	5 572	5 917	1 521

FDM'EXPERTS
Commissaires aux Comptes